



Ordonnance de non conciliation

Par **mimi**, le **05/03/2015** à **22:41**

Bonjour

Mon époux a entamé une procédure de divorce en janvier 2013, une ONC a été établie en juin 2013, à ce jour il n'a rien repris ni continué la procédure malgré qu'il a quitté le domicile conjugal. L'ONC devrait être caduque en décembre 2015 s'il n'entreprend aucune démarche d'ici là.

Mon avocate m'a envoyé un courrier me notifiant: " le délai imparti de la procédure de divorce initié par votre époux est clos, si vous souhaitez divorcer, il vous appartient de saisir la juridiction."

Je voulais donc savoir si cela signifie que l'ONC est caduque et que si l'un ou l'autre souhaite divorcer, la procédure sera à reprendre depuis le début. Si c'est le cas la caducité peut-elle être prononcée avant si il n'y a aucune avancée dans un dossier. Merci pour vos réponses car mon avocate ne répond à aucun de mes mails, ni à mes messages...